

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 7 avril 2025 à 19 heures**

**Présents** , C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

**Procurations** : F. COUDURE procuration à S. PIZEL, M. TIRCAZES procuration Mme BERNADET, V. BERGES RAGOCHÉ procuration à M. le Maire, S. DAUBE procuration à Mme LABORDE, M.H. BEAUSSIER procuration à M. J. POUBLAN

**Absent** : S. BONNASSIOLLE (seulement pour les vote des CFU)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025.

**ORDRE DU JOUR**

5. Approbation CFU – budget cimetièrè
6. Affectation de résultat – budget cimetièrè
7. Vote du budget – budget cimetièrè
8. Approbation CFU – budget principal
9. Affectation de résultat – budget principal
10. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2024
11. Vote des taux d'imposition
12. Vote du budget – budget principal
13. Bilan des achats et cession
14. Achat d'actions de la Société publique locale des Pyrénées Atlantiques au Département des Pyrénées Atlantiques
15. Convention gestion de flux \_ convention DOMOFrance
16. Avenant convention service commun instruction urbanisme – CCLB
17. Convention service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'APGL – travaux de continuité du chemin Penouilh
18. Convention de partenariat pour l'organisation du marché des producteurs
19. Création commission culture

**N°2025/05 : Approbation CFU – budget cimetière**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LABORDE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme LABORDE s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu	52 000.00
	Réalisé	30 444.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	52 000.00
	Réalisé	52 000.00
	Restes à réaliser	0.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu	41 484.00
	Réalisé	41 484.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	41 484.00
	Réalisé	7 800.00
	Restes à réaliser	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	21 556.00
Fonctionnement	-33 684.00

**Résultat global**

**-12 128.00**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du cimetière.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/06 : Affectation de résultat – budget cimetière**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2025.

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DESRESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	12 352,00 €		9 204,00 €	- €		21 556,00 €
FONCT	- 1 836,00 €	- €	-1 404,00 €	- €		- 3 240,00 €

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le résultat déficitaire de fonctionnement au 31/12/2024 est de 3240€ sera porté sur la ligne budgétaire 002 en dépense de fonctionnement pour un montant de 3240 €.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'affectation des résultats telle que présentée.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/07 : Vote du budget – budget cimetière**

M. le Maire présente les propositions du budget annexe cimetière pour l'année 2025 qui s'établissent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
002 - Déficit fonctionnement	3 240	70 - Produits des services	-
		74 - Subvention d'exploitation	3 240
042 - Opération d'ordre		042 - Opération d'ordre	
7135 - Variation des stocks	30 444	7135 - Variation des stocks	30 444
<b>TOTAL</b>	<b>33 684</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 684</b>
Section d'investissement			
16 - Emprunt	21 556	001 Excédent investissement	21 556
040 - Opération d'ordre		040 - Opération d'ordre	
355. Produits finis	30 444	355. Produits finis	30 444
<b>TOTAL</b>	<b>52 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 000</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le budget annexe cimetière 2025 .

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/08 : Approbation Compte Financier Unique – budget principal**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LABORDE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme LABORDE s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		REALISE	PREVU
DEPENSES	A	1 865 642.98 €	2 363 508 €
RECETTES	B	2 344 066.34 €	2 363 508 €
<b>RESULTAT 2024 (excédent)</b>	C=B-A	<b>478 423.36 €</b>	
RESULTAT REPORTE (exc. fct 2023)	D	90 550.55 €	
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	E = C+D	<b>568 973.91 €</b>	
INVESTISSEMENT		REALISE	PREVU
DEPENSES	F	1 049 501.04 €	1 420 602.73 €
RECETTES	G	946 089.69 €	1 420 602.73 €
<b>SOLDE D'EXECUTION 2024 (déficit)</b>	H=G-F	<b>- 103 411.35 €</b>	
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2023 (dépense. invest)	I	- 269 911.59 €	
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	J = H+I	<b>- 373 322.94 €</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL 2024</b>	K = E+J	<b>195 650.97 €</b>	
<b>RESTES A REALISER</b>			
DEPENSES	L	93 002.77 €	
RECETTES	M	0.00 €	
<b>SOLDE DES RAR</b>	N = M-L	<b>- 93 002.77 €</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	O= N+J	<b>- 466 325.71 €</b>	
<b>SOLDE excédentaire</b>	P=O+E	<b>102 648.20 €</b>	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>N°2025/09 : Affectation de résultat – budget principal</b>
---

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2025.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement 466 325.71 € par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2024 est de 568 973.91€. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 466 325.71 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 102 648.20 €

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'affectation des résultats telle que présentée.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/10 : Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Loi de modernisation de l'action publique de 2019). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Elus	Mandats/fonctions	Indemnités de fonction (€ brut)
BONNASSIOLLE Stéphane	Maire	25 452.36 €
	Conseiller communautaire	- €
LABORDE Céline	Adjointe	9 766.56 €
	Conseillère communautaire	- €
GADOU Thierry	Adjoint	3 946.08 €
	Conseiller communautaire	
	5ème vice-président	11 246.40 €
DRAESCHER Nuala	Adjointe - <i>démission mars 2024</i>	1 677.10 €
GOMMY Frédéric	Adjoint	8 385.48 €
PIZEL Sylvia	Adjointe	8 385.48 €
	Conseillère communautaire	
POUBLAN André	Conseiller municipal délégué	4 932.60 €
	Conseiller communautaire	- €
	5ème Vice Président Syndicat des eaux Luy Gabas et Lees	5 051.04 €
BAUDY Stéphane	Conseiller municipal délégué	4 932.60 €
TIRCAZES Maryse	Conseillère municipale	- €
COUDURE Fanny	Conseillère municipale	- €
BERGES-RAGOCHÉ Vincent	Conseiller municipal	- €
BERNADET Hélène	Conseillère municipale	- €
BOISSIERE Cédric	Conseiller municipal	- €
BEUGNIES Thomas	Conseiller municipal	- €
DAUBE Sabine	Conseillère municipale	- €
SUBIAS François	Conseiller municipal	- €
POUBLAN Jacques	Conseiller municipal	- €
BEAUSSIER Marie-Hélène	Conseillère municipale	- €
FERNANDES Florence	Conseillère municipale	- €
DUMERGUES Laurent	Conseiller municipal	- €

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/11 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025**

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire précise que le produit fiscal attendu pour 2025 est de 889 514€ et qu'il est proposé de maintenir les taux de 2024 en 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 10 et 24 mars 2025,

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

*Adoptée à l'unanimité*

<b>N°2025/12 : Vote du budget – budget principal</b>
--

M. le Maire rappelle que le budget primitif pour l'année 2025 a été élaboré sur la base des propositions des commissions municipales et des travaux de la commission finances.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des finances du 19 mars 2024, les propositions nouvelles du budget primitif s'établissent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
011 Charges générales	708 330	70. Produits des services	155 540
012. Ressources humaines	994 900	73.731 Impôts et taxes	1 732 198
014. Atténuation de produits	25 000	74. Dotations et	175 077
65. Autres charges	228 220	75. Loyers et remb.	130 000
66. Intérêts emprunts	18 400	76.77.78 Autres produits	5 050
67 et 68 Autres charges	5 000	013. Atténuation de charges	2 000
042. Dépenses d'ordre	43 466		
021. Virement section invest.	279 197	002. Excédent fonct. reporté	102 648
<b>TOTAL</b>	<b>2 302 513</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 302 513</b>
Section d'investissement			
001. Déficit investissement n-1	373 323	023. Virement section fonct.	279 197
16. Emprunts	126 674	10222. FCTVA	64 585
26.27 Autres participations	41 558	10226. Taxe d'aménagement	30 000
Restes à réaliser n-1	93 003	1068. Excédent de fonction.	466 326
<b>Total des dépenses nouvelles</b>	<b>864 048</b>	13. Subventions	68 429
32 - Eclairage public	3 168	16 Emprunt	546 603
35 - Bâtiments communaux	199 646		
37 - Groupe scolaire	504 184		
38 - Voirie	137 702		
40 - Matériel outillage technique	4 880		
42 - Micro-folie	2 628		
46 - Acquisitions diverses	11 840		
Dépenses d'ordre	-	040. Recettes d'ordre	43 466
<b>TOTAL</b>	<b>1 498 606</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 498 606</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** le budget 2025

**PRECISE** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/13 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par les communes de plus de 2000 habitants sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- Néant

2. Acquisitions immobilières :

- acquisition parcelle AR 61 et AK 170 (terrain pour la création d'un chemin le long du Luy de Béarn)

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/14 : Achat d'actions de la Société publique locale des Pyrénées Atlantiques au Département des Pyrénées Atlantiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1 et L.2121-29 ;

M. le Maire expose :

La SPL des Pyrénées-Atlantiques a été créée le 8 avril 2022 et immatriculée le 21 avril 2022, avec pour vocation d'offrir aux collectivités actionnaires une ingénierie de projets en aménagement et construction, permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) dans le cadre d'une relation de quasi-régie en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique.

Cette proposition d'offre d'ingénierie est un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA. Sur un plan opérationnel, la SPL des Pyrénées-Atlantiques bénéficie d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion au Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques.

Les statuts de la SPL, ci-joints, sont présentés. Les caractéristiques principales de cette société sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Le capital actuel est réparti de la manière suivante :

<b>ACTIIONNAIRES (50)</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>% détenu</b>
<b>CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES</b>	1 473	147 300,00 €	65,47%
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	322	32 200,00 €	14,31%
<b>ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES &amp; CC (58) :</b>	455	45 500,00 €	20,22%
Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES	25	2 500,00 €	1,11%
Mairie de SAUVETERRE-DE-BEARN	5	500,00 €	0,22%
Mairie de NAVARRENX	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SALIES DE BEARN	5	500,00 €	0,22%
Communauté de Communes HAUT BÉARN	25	2 500,00 €	1,11%
Commune d'ARETTE	5	500,00 €	0,22%
Ville d'OLORON-SAINTE-MARIE	5	500,00 €	0,22%
Commune de BEDOUS	5	500,00 €	0,22%
Commune de MOUMOUR	5	500,00 €	0,22%
Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ	25	2 500,00 €	1,11%
Mairie d'ARTIX	5	500,00 €	0,22%
Mairie de MOURENX	5	500,00 €	0,22%
Commune de MONEIN	5	500,00 €	0,22%
Ville d'ORTHEZ	5	500,00 €	0,22%
Communauté de Communes LUY EN BEARN	25	2 500,00 €	1,11%
Mairie de GARLIN	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SAUVAGNON	5	500,00 €	0,22%
Communauté de Communes NORD EST BEARN	25	2 500,00 €	1,11%
Ville de MORLAAS	5	500,00 €	0,22%
Mairie de BUROS	5	500,00 €	0,22%
Mairie de LEMBEYE	5	500,00 €	0,22%
Mairie de NOUSTY	5	500,00 €	0,22%
Mairie de PONTACQ	5	500,00 €	0,22%
Mairie de GOMER	5	500,00 €	0,22%
Mairie de NAY	5	500,00 €	0,22%
Ville de BORDES	5	500,00 €	0,22%
Mairie de COARRAZE	5	500,00 €	0,22%
Communauté de Communes VALLEE D'OSSAU	25	2 500,00 €	1,11%
Ville d'ARUDY	5	500,00 €	0,22%
Mairie de LARUNS	5	500,00 €	0,22%
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	50	5 000,00 €	2,22%
Ville de BILLERE	5	500,00 €	0,22%
Ville de BIZANOS	5	500,00 €	0,22%
Mairie de LESCAR	5	500,00 €	0,22%
Mairie de LONS	5	500,00 €	0,22%
Ville de JURANCON	5	500,00 €	0,22%
Ville de PAU	5	500,00 €	0,22%
Mairie d'AHETZE	5	500,00 €	0,22%
Ville d'ANGLET	5	500,00 €	0,22%
Ville d'ARCANGUES	5	500,00 €	0,22%
Ville d'ASCAIN	5	500,00 €	0,22%
Ville de BIDART	5	500,00 €	0,22%
Ville du BOUCAU	5	500,00 €	0,22%
Mairie de BRISCOUS	5	500,00 €	0,22%
Mairie de CAMBO LES BAINS	5	500,00 €	0,22%
Ville d'ESPELETTE	5	500,00 €	0,22%
Ville d'HASPARREN	5	500,00 €	0,22%
Ville de SAINT JEAN PIED DE PORT	5	500,00 €	0,22%
Ville de SAINT JEAN DE LUZ	5	500,00 €	0,22%
Commune de SAINT PÉE SUR NIVELLE	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SAMES	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SARE	5	500,00 €	0,22%
Ville de VILLEFRANQUE	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SERRES CASTET	5	500,00 €	0,22%
Mairie de SAINT PALAIS	5	500,00 €	0,22%
Mairie de POEY DE LESCAR	5	500,00 €	0,22%
Mairie d'HALSOU	5	500,00 €	0,22%
Mairie de BIARRITZ	5	500,00 €	0,22%
<b>TOTAL</b>	<b>2 250</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a prévu à l'origine que, si d'autres collectivités manifestaient ultérieurement leur intérêt pour entrer dans le capital de la SPL, il pourrait être amené à leur céder les actions correspondantes après nouvelle délibération.

Plusieurs collectivités sont ainsi amenées à entrer dans le capital de la SPL par achat d'actions.

La Commune de Montardon souhaite adhérer à la SPL notamment pour réaliser l'opération de reconstruction – rénovation – démolition du groupe scolaire.

Aussi, il est proposé que la Commune se porte acquéreur de 5 actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques détenues par le Département des Pyrénées-Atlantiques, à leur valeur nominale unitaire de 100 euros, soit une valeur totale de 500 euros.

Si cette proposition est validée, la cession pourra avoir lieu après délibération favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques, et agrément du Conseil d'administration de la SPL en application de l'article 14 des statuts.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joints,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'achat de 5 actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques à leur valeur nominale de 100 euros par action soit un total de 500 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société y compris l'ordre de mouvement de titres, et à verser le prix de cession ainsi que les frais d'enregistrement de cette cession ;

**DESIGNE** M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL ; étant précisé que l'élu concerné ne participe pas à la délibération en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>N°2025/15 : Convention gestion en flux des réservations_ convention DOMOFRANCE / Commune de Montardon</b>
--

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, il y a lieu de définir les modalités de mise en œuvre des droits de réservation en flux du réservataire (la commune) sur le patrimoine locatif social du bailleur (DOMOFRANCE) implanté sur le territoire de la commune de Montardon.

La convention définit notamment les modalités de calcul de ce flux et le processus d'attribution des logements.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion d'une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026, avec DOMOFRANCE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/16 : Avenant convention service commun instruction urbanisme – CCLB**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 7 décembre 2023, la communauté de communes de Luys en Béarn a décidé de modifier la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces évolutions visent à intégrer la dématérialisation des actes et à formaliser l'accompagnement apporté par les services de la Communauté de communes dans le cadre de contentieux auquel les communes sont exposées.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Montardon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/17 : Convention service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'APGL – travaux de continuité du chemin Penouilh**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des espaces publics autour du Centre des Arrious, et les travaux de continuité du chemin Penouilh. A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative. Le montant prévisionnel de cette mission est évalué à 4 326€ (base tarification 2025 : 309€ la demi-journée).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de continuité du chemin Penouilh conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/18 : Convention de partenariat pour l'organisation du marché des producteurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les ans est organisé le Marché des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Cette année, le Marché des Producteurs de Pays aura lieu le samedi 30 août 2025 de 18h à 23h, place des Pyrénées

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Le coût de l'accompagnement technique et organisationnel de la Chambre d'agriculture s'élève à 655€ HT.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de faire appel à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays conformément aux termes de la convention ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

**N°2025/19 : Création commission culture**

Suite à l'ouverture du nouvel espace culturel public « Laaps'art » à Montardon en novembre 2024, il y a lieu de procéder à la création d'une nouvelle commission « culture », en charge de l'accompagnement du fonctionnement de l'espace culturel (programmation culturelle, mise à disposition et prêt du Laaps'art, relations partenariales...).

Après avoir recueilli les candidatures, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission culture, composée comme suit :

- Mme Sylvia PIZEL
- Mme Céline LABORDE
- Mme Fanny COUDURE
- Mme Florence FERNANDES

### **CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner de nouveaux membres comme suit pour la commission culture :

- Mme Sylvia PIZEL
- Mme Céline LABORDE
- Mme Fanny COUDURE
- Mme Florence FERNANDES

*Adoptée à l'unanimité*

### **Questions diverses**

*M. Jacky Poublan informe que l'édition du parcours du cœur se déroulera le 17 mai sur Montardon. Il propose également de lancer une réflexion pour solliciter l'adhésion de la commune au cercle bleu (association pour le don d'organes) et la mise en place du panneau cercle bleu en entrée de ville. M. le Maire lui propose de présenter ce dossier lors de la prochaine commission association.*

*M. Jacky Poublan s'interroge sur la possibilité de mettre en place ou pas l'initiative « voisins vigilants ». M. le Maire précise qu'il n'a pas eu que des retours très positifs de cette opération. Il invite les habitants à signaler leurs absences prolongées auprès des gendarmes.*

*M. Jacky Poublan s'interroge sur la gestion des animaux morts sur la commune. M. le Maire précise que la commune adhère au SACPA, en charge du service de fourrière animale, et prend en charge très ponctuellement la stérilisation de chats errants.*

*Mme Pizel s'interroge également sur la possibilité de distribuer des pièges à frelons. M. le Maire rappelle qu'il a été diffusé dans le bulletin municipal le modèle pour réaliser un piège.*

*M. Jacky Poublan s'interroge sur la procession des tracteurs qui traversent Montardon en direction de Saint Castin. M. le Maire précise qu'il s'agit de véhicules de la Société Provence qui acheminent de la terre pour le compte de la Société Colas.*

La séance est levée à 21h00.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance